

**MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIO**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/03/2023  
Reçu en préfecture le 22/03/2023  
Affiché le  
ID : 038-213802358-20230321-192023-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	en exercice	qui ont pris part à la délibération
Onze	Neuf	Six

**Délibération n° 19-2023**

**Objet : Convention de droit de passage entre la commune et la famille NIER**

L'an deux mil Vingt-trois et le 21 mars,  
A 20 heures, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 9 mars 2023

**Etaient présent(e)s** : M. GAUTHIER, F. BAILLY, N. CROS, Y. JUANICO, S. TOUSSAINT, S. TRESSE,

**Absent(e)s/Excusé(e)s** : A. WOJKIEWICZ, A.L JOUVET, P. CULLAZ,

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, S. TOUSSAINT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

La route départementale N°8 a été coupé entièrement suite au glissement de terrain survenu le 2 janvier 2022, Grenoble Alpes Métropole qui a la gestion de la route à sa charge travaille pour recréer une voirie.

Au vu des délais demandés d'études et de réalisation soit au minimum 4 ans et suite aux difficultés engendrées par cette fermeture pour tous les habitants des villages alentours pour transiter et aux habitants des Jardeyres et du Vernay d'accéder à leurs terrains, la commune de Miribel-Lanchâtre a décidé de créer une voie de secours passant par les parcelles C 609 ; 617 ; 620 ; 627 ; 628.

Il est donc nécessaire de prendre une convention avec la famille NIER afin d'établir un droit de passage sur les dites-parcelles

Durée de la convention : 2 ans à partir de la date de la signature, reconductible 2 fois 1 an. L'occupation de l'emplacement de la voirie se fait à titre gratuit pendant la durée de la convention.

Après délibération, le conseil Municipal :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la dite-convention.

➤ **6 Voix pour**

Fait pour valoir ce que de droit à  
MIRIBEL-LANCHÂTRE,  
Les jours, Mois, An que ci-dessus.

Le Maire,  
Michel GAUTHIER



Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture